

TD

La nouvelle donne de la gouvernance territoriale

Par groupe de trois ou quatre, répondez successivement aux questions suivantes par une présentation orale avec diapositives. Le format indicatif total de votre présentation est 25 minutes.

Votre présentation devra s'appuyer sur les documents (notamment, en citant de courts extraits), mais devra aussi en être dégagée (appropriiez-vous les idées, dites les choses telles que vous les comprenez). Des références aux éléments vus en cours sont évidemment bienvenues.

- 1) Décrivez la « régulation croisée » propre au système politico-administratif local français des années 1960.
- 2) Décrivez les évolutions de ce système à partir des années 1970.
- 3) Expliquez en quoi le phénomène Nimby dans les conflits d'aménagement se comprend bien dans le cadre de ces évolutions.
- 4) En quoi l'action des DRAAF dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation renvoie-t-elle aussi à ces évolutions ?

Document 1. Extraits de : Michel Crozier, Jean-Claude Thoenig (1975), La régulation des systèmes organisés complexes. Le cas du système de décision politico-administratif local en France, *Revue française de sociologie*, vol. 16, n° 1, pp. 3-32.

Le cas dont nous allons présenter l'analyse et à partir duquel nous allons proposer notre réflexion est celui du système politico-administratif départemental français, c'est-à-dire de l'ensemble des institutions, organisations et responsables individuels qui interviennent en France dans la gestion locale des affaires publiques au niveau départemental. (...)

L'ensemble politico-administratif départemental français est formé d'un assez grand nombre de services administratifs, de collectivités, de groupes et d'associations indépendants les uns des autres: conseils généraux, préfectures, directions de services extérieurs, municipalités, chambres de commerces, d'agriculture, de métiers, fédérations de syndicats d'employeurs, de travailleurs, d'agriculteurs, etc. Les mesures de coordination régulièrement prises sont très peu efficaces et chacun se plaint de l'isolement jaloux des unités qui le composent, du cloisonnement et du manque de communications de l'ensemble. Cependant, malgré les difficultés de coordination et de communication, les comportements des diverses unités et de leurs membres sont interdépendants comme si ils et elles étaient engagés dans le même jeu.

Le jeu a beau être un jeu de protection et de non-communication, il unit tous les joueurs. (...) Le premier témoignage concret de l'existence de ce jeu, c'est la découverte du phénomène de couple. Jean-Pierre Worms l'a magistralement mis en évidence dans son analyse des rapports entre préfets et maires de villes petites et moyennes. L'hostilité apparente des maires envers *leur* préfet, les critiques que le préfet adresse à *ses* maires cachent une complicité très profonde: un bon préfet sait écouter *ses* maires et un bon maire a naturellement l'oreille de son préfet. Leurs activités se répondent et ne sont compréhensibles que si l'on considère le couple que forment les deux partenaires. (...) Le cas du préfet et de ses notables n'est pas un cas isolé. Le subdivisionnaire de l'Equipement a aussi ses notables tout comme le percepteur. Le conseiller général a ses bureaucrates tout comme le parlementaire. Notre recherche montre que les communications sont plus faciles entre bureaucrates et notables qu'à l'intérieur d'une même pyramide hiérarchique.

(...)

Le maire est la seule personne qui effectue une tâche d'intégration et de coordination dans la commune dont il a la charge, ce qui lui donne une position de pouvoir tout à fait exceptionnelle. (...) Mais ce maire tellement puissant n'en est pas moins en fait largement désarmé lorsqu'il lui faut agir de façon positive. Il ne dispose que de ressources monétaires très limitées, et n'a pas non plus la possibilité de recourir à une expertise technique indépendante pour les entreprises qu'il souhaite réaliser. Il ne peut avoir accès à des ressources suffisantes que s'il lance un emprunt; il ne peut lancer un emprunt dans de bonnes conditions que s'il obtient une subvention et il ne peut obtenir une subvention que s'il a un bon dossier technique, c'est-à-dire un dossier établi par exemple par le subdivisionnaire des Ponts et Chaussées. Les techniciens de l'Administration ont le monopole de fait de l'expertise technique en matière de construction, d'entretien, de réparations et, de manière plus générale encore, en matière de « travaux ». D'autre part, du fait de leur expérience ils sont les meilleurs conseils pour faire réussir une affaire. Le percepteur d'autre part apporte une aide décisive dans la mesure où il sait présenter un bon budget et peut donner de bons conseils pour les possibilités d'emprunt. (...)

Les fonctionnaires locaux de l'Administration ne décident pas arbitrairement de ce qu'il convient de faire. Contrairement à l'image « hiérarchique » que l'on a de l'Administration centralisée, ils ne trouvent que très partiellement leur inspiration chez leurs supérieurs, à la direction départementale ou dans les services centraux à Paris. Ils la trouvent plus directement dans la sphère politique locale. Ils dominent chaque maire individuellement mais sont en même temps les prisonniers de la clientèle des élus qu'ils doivent servir et qu'ils ne peuvent pas irriter beaucoup sous peine de perdre leurs possibilités d'orienter efficacement leur action.

(...)

Le réseau des unités qui interviennent dans la gestion territoriale des affaires publiques forme donc un système complexe structuré par l'interpénétration des filières qui en constituent les diverses fonctions (administrative, politique, économique etc.). Le monde des fonctionnaires, l'univers des maires et des élus, l'ensemble des groupements économiques s'interpénètrent profondément. Chaque filière régule l'autre en même temps qu'elle est régulée par elle. Entre instances de chacune d'elles, il y a communication et intégration selon un processus alterné: la forme du nid d'abeille en donne une bonne image. Hiérarchie et leadership ne sont jamais directs. La substitution est essentielle dans ce système de commandes croisées. Le corollaire en est le cloisonnement. Chaque unité, maintenue à sa place par la pression du système, se désintéresse totalement des autres unités. Elle a intérêt à ne communiquer que le moins possible avec les unités voisines qui sont ses concurrentes ou avec les unités hiérarchiquement supérieures qui pourraient la réduire en situation de dépendance. Elle maximisera ses

avantages par une utilisation habile du contrôle croisé à travers lequel elle pourra marchander son influence.

(...)

Dans une autre perspective, on peut dire qu'un tel système favorise et requiert même une forte concentration du pouvoir et des privilèges. La raréfaction des communications et le petit nombre de points de passage donnent une rente de situation aux quelques personnes qui les occupent. L'influence et l'initiative sont concentrées dans quelques mains: le maire dans la commune, le notable cumulant, le préfet et le président du Conseil Général dans le département, quelques hommes politiques ayant une surface nationale à Paris. Le jeu est fermé et secret, le système fabrique constamment des exclus. La non-participation est si bien ancrée dans la psychologie des leaders qu'elle semble consubstantielle à leur jeu. Le système fonctionne dans l'ombre. L'opinion publique fait peur et on s'en cache. Les maires, les conseillers généraux, les responsables administratifs pensent tous également que la population est incapable de dire son mot dans la gestion des affaires qui la concernent sauf de façon irresponsable ou pour faire valoir ses intérêts particuliers.

Document 2. Extraits de : Patrice Duran, Jean-Claude Thoenig (1996), L'État et la gestion publique territoriale, *Revue française de science politique*, vol. 46, n° 4, pp. 580-623.

La gestion publique territoriale vit en cette fin de siècle une époque de mutations profondes. Elle présente des tendances paradoxales dans la mesure où elle voit s'affronter deux mouvements apparemment contraires et aux effets redoutables car ils préfigurent tout à la fois l'obsolescence de nos modes de raisonnement et le vieillissement de notre cadre institutionnel. D'une part, une phase d'expansion et de différenciation du système politique conduit à substituer à l'espace apparemment intégré de l'État une sorte de polyarchie institutionnelle marquée par la confrontation entre des pouvoirs hétérogènes, peu prévisibles et difficilement hiérarchisables. D'autre part, l'arène politique se dédifférencie sous la pression et la multiplication de groupes d'intérêts divers dont l'action interfère avec celle des responsables politiques au point de briser leur monopole de représentation et d'argumentation. Autrement dit, un système autocentré sinon hiérarchique, que structuraient la domination de l'État et la limitation des acteurs au sein d'un cadre institutionnel clair, cède le pas à un univers largement a-centrique que caractérisent l'éclatement des frontières - entre le public et le privé, entre le local, le national et le supra-national - et la diversité des acteurs qui y interviennent. L'importance croissante occupée par les questions institutionnelles atteste la réalité de tels changements comme les difficultés à y répondre, qu'il s'agisse de réformer l'État, continuer l'oeuvre de décentralisation, ou promouvoir la subsidiarité. L'hypothèse peut être faite que la gestion des affaires publiques territoriales se transforme dans ses modes de régulation et d'intégration mêmes. Il est donc utile de proposer ici un mode d'intelligibilité des mutations en cours susceptible tout à la fois d'éclairer le sens et la portée que de telles évolutions revêtent dans la pratique, et de préciser les enjeux théoriques que suppose la formulation de nouveaux modes de raisonnement. (...)

Le modèle dit de la «régulation croisée», tel qu'il fut esquissé à partir de la sociologie des organisations (Crozier et Thoenig, 1975), mettait en lumière l'ensemble des relations qui lient l'État, à travers son administration, aux collectivités locales. Il dégagait, empiriquement et théoriquement, les principes constitutifs du système politico-administratif dans la France des années 1960. À ce titre, il constitue une référence pour prendre la mesure des changements

intervenues dans la gestion publique sous le double coup, d'une part, des mutations institutionnelles issues d'initiatives telles que la réforme de la décentralisation et la construction de l'espace européen et, d'autre part, de la montée des problèmes liés à la crise économique et à l'émergence de préoccupations telles que l'environnement ou le développement local. Ce modèle ne rend plus compte des réalités observables dans la France des années 1990. D'un système politico-administratif centré sur des logiques cachées d'arrangement, on est progressivement passé à un monde qui se pose ouvertement la question de l'action collective et des modalités de son institutionnalisation.

(...)

La découverte d'interdépendances multiples entre les acteurs conduit [*depuis les années 1980*] à l'invention de nouveaux principes de coopération qui amènent cependant à s'interroger sur le degré actuel de centralité du système politique. Le territoire, plus que l'appareil de l'État, constitue désormais le lieu de définition des problèmes publics. Du même coup, les structures d'élaboration et de mise en œuvre de l'action publique s'en trouvent bouleversées, mais aussi les principes de justification pour promouvoir le bien public. Privé de son hégémonie, l'État trouve une raison d'être dans l'institution de capacités de négociation entre une grande variété d'acteurs. Gérer les affaires publiques est affaire d'action collective: il reste à identifier les conditions qui président à son développement. Les interrogations sur ce qu'il est convenu d'appeler la « gouvernance » urbaine ou nationale, attestent l'embarras à penser les évolutions actuelles compte tenu de la fragmentation forte du tissu territorial et de l'importance corrélative des mécanismes de coordination

Régulation croisée et hégémonie bureaucratique

Dans la France des années 1950-1960, le pilotage des politiques publiques se trouve dans les mains de l'État. Mais si celui-ci maîtrise centralement l'agenda, et par là les modalités de définition des problèmes publics et les programmes d'action, il négocie localement la mise en œuvre de ses politiques à l'aide de deux ressources essentielles: l'allocation d'argent, et l'émission de règles juridiques liée en particulier à la montée du pouvoir réglementaire. L'État manifeste ainsi un rôle actif pour développer les territoires locaux. Il dispose en abondance de ressources financières qui lui permettent de se substituer à des collectivités locales mal dotées et d'offrir des subventions à celles qui voudront bien accepter les objets qu'elles sont censées financer et les procédures ou normes à satisfaire. (...)

Confrontées à la production de biens publics, les collectivités locales en discutent l'opérationnalisation ou, si l'on préfère la mise en œuvre. Elles ont à faire face à un seul et même problème: «Appliquer une politique qu'elles n'ont pas définie». Toute politique devant être appliquée, il faut avoir l'assentiment des clients que sont les collectivités locales, d'où le jeu subtil entre elles et les services extérieurs de l'État, qui, dans une perspective de distribution, occupent la position d'opérateurs. Quand on est producteur, il faut placer le produit; en conséquence les services se trouvent prisonniers d'une logique qui est celle de toute unité de vente, à savoir qu'ils se trouvent dépendants par rapport aux clients. Les administrations déconcentrées n'existent que par la force de leur implantation territoriale: ce simple fait assure une influence certaine aux collectivités locales même si, par ailleurs, cette dépendance reste masquée par une idéologie du service public fondée sur la subordination de principe des collectivités locales. Le jeu de négociation qui s'instaure avec les services de l'État autour de la mise en œuvre des politiques étatiques est d'autant plus fort qu'il est marqué par une collusion d'intérêts qui joue à un double niveau de dépendance. Les fonctionnaires trouvent dans les besoins d'équipement des collectivités locales des opportunités réelles de mener à bien les programmes publics de l'État. Les élus ont intérêt à ce que les services de l'État aient les moyens de les appliquer convenablement. La relation permet d'échanger des

aides mutuelles et des ressources valorisées. Les fonctionnaires conseillent les élus, leur transmettent des informations privilégiées, essaient de prendre en compte leurs problèmes, élaborent des arrangements et de la souplesse dans l'application des règlements étatiques, se muent en porte-parole des intérêts de leurs élus auprès des ministères. Les élus facilitent l'exécution des actions des fonctionnaires au sein de la population, prennent en compte leurs enjeux et leurs initiatives, leurs confient des prestations, attirent leur attention sur les spécificités locales, simplifient la complexité du jeu social et politique. (...)

La régulation croisée ne constitue pas la négation de la technocratie, mais son complément. Un peu d'information circule, quelques accommodements sont possibles qui limitent les inconvénients engendrés par la sectorialisation des politiques et par l'autoritarisme des critères de choix. Les effets de la centralisation bureaucratique se modèrent par une centralisation sur les personnes. Aux règles générales et impersonnelles s'ajoutent des normes secondaires d'application inspirées par le jeu politique et la situation spécifique des divers territoires en cause 2. Se créent des zones de relâchement et de souplesse à l'intérieur d'un mode de gestion dominé par l'État, par la centralisation des décisions et des ressources, ainsi que par la formalisation des règles et des procédures. À la marge des politiques publiques, lors de leur mise en oeuvre, des ajustements permettent à l'acteur dominant, les ministères, d'intégrer les logiques d'action et les intérêts d'acteurs locaux.

L'ouverture du jeu collectif

La gestion des affaires publiques locales telle qu'elle se déploie aujourd'hui ne ressemble plus guère à la situation observable pendant les années 1960. Les observateurs avertis en conviennent. Le dispositif de pilotage centralisé par l'État, que modère et complète l'ajustement local par la négociation croisée, a perdu largement de sa prééminence, sinon est en voie de disparition. Lui succède progressivement un autre mode de gouvernement et de pilotage, pluraliste, ouvert et différencié, dont l'épicentre se situe autour du traitement territorialisé des problèmes, et qui opère au moment de la définition des enjeux et de la mobilisation des acteurs nécessaire à leur appropriation.

(...)

Les développements de l'État providence ont été caractérisés par une intense activité de production selon des normes standardisées, On a produit des routes et des logements comme on a produit des règles et des allocations. Cela a conforté le fractionnement de l'appareil d'État et le cloisonnement administratif en même temps que l'emprise techniciste d'expertises spécialisées. Il n'est pas surprenant que les débats de l'époque se soient déroulés sur les thèmes connexes de la technocratie et de la désidéologisation. Cette approche administrative verticale correspondait également à une hiérarchie des statuts dans laquelle prédominaient les logiques de corps. Les corps se sont construits autour de métiers. Or la logique de métier est une logique corporatiste de fermeture sur soi où l'on cultive ce qui est spécifique, ce qui différencie des autres. Les 1500 statuts particuliers de la fonction publique d'État correspondent à de telles logiques, en même temps qu'ils sont paradoxalement le signe d'une action administrative plus souple qu'on le pensait généralement. Le particularisme a été le prix à payer d'une bonne adaptation des divers segments de l'administration aux environnements qui les concernaient.

Progressivement, le jeu va changer. Il s'agit moins de produire que de résoudre des problèmes plus diffus malaisément cernables dans des logiques techniques. Au-delà des effets inflationnistes de l'engagement de l'État dans de multiples secteurs, les impératifs d'équipement s'estompent ou se stabilisent. L'hydraulique agricole, les routes, le téléphone, la protection sociale se sont généralisés. À l'inverse, on ne peut répondre mécaniquement au chômage ou à l'exclusion. Les mérites d'une gestion publique plus intégrée sont dictés par les

nécessités mêmes de l'action. La nature plus transversale et plus collective des problèmes publics exige une coopération plus étroite et plus réfléchie des services de l'État, comme de ceux-ci et des collectivités locales. Car, si les collectivités locales ont gagné en puissance et en compétence, les villes tout d'abord, puis avec la décentralisation de 1982 à 1985, les départements et les régions, aucun acteur ne contrôle à lui seul l'agenda des problèmes publics ni ne les gère de manière autarcique. Désormais l'ajustement mutuel l'emporte sur le cloisonnement administratif. Les questions relatives à la gestion de l'eau, l'environnement, l'habitat et l'aménagement de l'espace, pour ne pas parler de l'exclusion sociale et des problèmes des banlieues, illustrent une telle évolution. Du même coup, la recomposition des missions de l'État ne se fait plus par en haut, mais par en bas, à partir des territoires.

(...)

La décennie 1970 constitue une période charnière fondamentale car vont se poser en des termes différents les exigences de coopération entre l'État et les collectivités locales. Frappées de plein fouet par la crise, les villes et leurs banlieues sont révélatrices de l'interconnexion des phénomènes sociaux. Rapidement, le relais sera pris par le monde rural dont il faudra bien gérer la désertification ou promouvoir le développement, sans parler des régions mono-industrielles qui combinent durablement crise économique et crise sociale. Cela modifie les logiques d'action dans la mesure où il faut soudain avancer dans la voie de la déségmentation des interventions publiques et de leur mise en cohérence. Les activités de définition des problèmes deviennent primordiales. Le notable ne peut plus jouer du cloisonnement et se constituer en intermédiaire. L'intermédiation est celle des problèmes, et c'est leur intelligence qui doit se faire transversale. Cerner et délimiter le problème à traiter est en effet essentiel, car cela permet de construire le dispositif institutionnel destiné à le gérer. D'un point de vue structurel, les positions et la nature du jeu entre acteurs publics en matière de gestion locale se modifient. La scène s'élargit au point de devenir fluctuante. S'activent des stratégies différenciées de concurrence et d'alliances. Sur un même territoire et sur un même problème, de nombreux acteurs publics sont susceptibles d'intervenir selon les circonstances du moment et les hasards des rencontres: l'Union européenne, les administrations d'État, la Région, le Département, la Commune, sans parler de districts et de communautés urbaines. Fleurissent des combinaisons multiples et savantes de financements croisés, de contrats interinstitutionnels, d'alliances multiples. Afficher sa carte de visite au prix d'un financement complémentaire est une arme pour permettre aux joueurs de peser sur le cours local des choses. Accepter la coopération avec un tiers, au besoin en risquant de perdre son splendide isolement décisionnel, est une opportunité qu'il est difficile à l' élu de refuser. D'un point de vue plus global, la gestion locale se transforme en une sorte de marché ouvert où s'activent de multiples opérateurs publics, les modes de partenariat étant sujets à des ingénieries institutionnelles et financières multiples et élaborées ad hoc.

En apparence, les élus locaux qui dirigent les villes, départements et régions, bénéficient d'une grande autorité et brassent un vaste portefeuille d'attributions. Ils sont fascinés par le management. Cela dit, ils se heurtent à deux contraintes. D'une part, la substitution du contrôle a posteriori à la tutelle *ex ante* permet de sortir du corset de la conformité bureaucratique en même temps qu'elle empêche l' élu de se protéger avec l'avis de fonctionnaires de l'État lorsqu'il doit se confronter à des demandes trop pressantes de ses assujettis, à l'exemple du permis de construire, ou chercher à dégager sa responsabilité décisionnelle, à l'exemple de catastrophes naturelles. D'autre part, les élus sont confrontés à la faiblesse d'un État démuné d'argent et dont les compétences techniques restent calées sur le traitement d'attributions sectorielles anciennes, quand il n'a pas perdu en technicité soit à travers les réductions d'effectifs qui ont conduit de fait à abandonner certaines missions soit à travers les mécanismes d'évasion des cadres. Ils ne peuvent guère compter sur lui en toute occasion, sur ses services extérieurs, ses savoir-faire. La liberté reçue par la décentralisation,

source d'ivresse entrepreneuriale, expose davantage faute de filet de rappel. S'agissant de sécurité aussi bien que d'emploi, tout, ou presque, reste à inventer, depuis la définition des problèmes jusqu'à leur prise en charge et leur évaluation.

L'État lui-même court derrière les collectivités locales pour maintenir un minimum de présence locale. Joueur parmi d'autres, il fait face à forte partie, notamment avec Bruxelles et les régions. D'où la recherche de niches institutionnelles protégées et de créneaux problématiques spécialisés. Les services déconcentrés les plus légitimes et les plus puissants tels que les directions départementales de l'Équipement et les directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt sont menacés dans ce qui avait historiquement fait leur force, leur implantation territoriale, mais qui a peut-être constitué aussi leur oreiller de paresse. Elles font l'expérience douloureuse de la montée du pouvoir urbain et sont confrontées au renforcement des départements. Non seulement les collectivités locales s'équipent progressivement en capacités d'intervention, mais elles peuvent également trouver des alternatives dans le secteur privé.

(...)

À des problèmes susceptibles d'être traités par des routines succèdent des problèmes difficiles à structurer. Le degré de leur structuration est fonction des connaissances disponibles et de la capacité des acteurs à comprendre leur nature. Les problèmes mal structurés se caractérisent notamment par l'interaction d'un nombre important de variables dont les comportements sont perçus comme aléatoires, ce qui engendre une forte imprévisibilité et exige en retour une connaissance locale, donc décentralisée. Faute de théorie pour enserrer les comportements des variables en jeu, faute de pouvoir structurer leurs interrelations, les responsables publics subissent les événements, ne les maîtrisent pas. Les contours d'un système d'interdépendance se ramènent à des questions empiriques. La fourniture d'une allocation, la construction d'un pont ne relèvent pas du même type d'incertitude que le traitement des quartiers sensibles ou la lutte contre la toxicomanie. En quelques années, la gestion territoriale est passée d'incertitudes structurées à des incertitudes non structurées. Une incertitude structurée se présente comme une variable à l'intérieur d'un programme d'action déjà constitué: l'attention se porte sur les questions de mise en œuvre et l'incertitude relève pour l'essentiel de la disponibilité d'information. Elle exige, pour être réduite, que les routines s'adaptent aux spécificités locales. Les incertitudes non structurées caractérisent des situations où la connaissance nécessaire à la formulation des problèmes, c'est-à-dire la théorie d'un programme général, est absente. Leur part ne cesse de croître au détriment des premières. En témoignent de multiples exemples. Ainsi, en quelques années, les priorités des politiques de la voirie en agglomération passent de l'écoulement du trafic à la sécurité routière, voire à la convivialité des espaces publics et à la recherche d'identité à travers l'image donnée par un aménagement. Des domaines d'action aujourd'hui prioritaires tels que l'eau, l'environnement et l'aménagement se révèlent faussement clairs: en l'absence de contenu précis, leurs conditions d'opérationnalisation restent à définir. Car ils recouvrent des enjeux multiformes, engagent des acteurs multiples et mobilisent des savoir-faire nombreux. Leur secteur d'intervention reste faiblement balisé, ne pouvant voir leurs frontières fixées par des nomenclatures codifiées. L'adéquation entre le contenu d'une mission administrative et un corpus de savoirs techniques se distend: aucune logique de métier ne peut s'approprier des notions aussi transversales. La bureaucratie représente une réponse à un problème programmable. Si l'incertitude est faiblement structurée, la bureaucratie ne sait pas faire.

(...)

Le territoire politique est devenu inadapté aux données de la gestion publique aussi bien qu'à la prolifération des affiliations statutaires qui fondent les revendications des groupes sociaux. Cela s'applique, en particulier, à la gestion du tissu territorial. Il est de plus en plus vain de

vouloir à tout prix faire correspondre les circonscriptions politiques et administratives avec les espaces de gestion des problèmes publics. La décentralisation a voulu en quelque sorte répondre à un tel défi. En cela, elle relève d'une logique géométrique et cartographique dont elle sonne involontairement le glas. Cette logique d'organigramme qui vise à fonder l'autorité est bien une spatialisation du pouvoir auquel elle confère un principe d'intelligibilité. Mais cette illusion cartographique est sévèrement remise en cause. Car la volonté rationalisatrice de distribution spatiale des compétences se heurte à la réalité des enjeux tels qu'ils sont aujourd'hui construits et perçus.

À la représentation de pouvoirs politiques ordonnés suivant un principe excluant tout chevauchement ou superposition se substitue un territoire identifié comme espace de gestion, dont la délimitation s'établit par type de problème à traiter. La gestion publique est confrontée à des *issues areas* dont l'espace de référence est de plus en plus variable. Les banlieues ont imposé leur réalité tragique, mais la gestion de l'eau a aussi sa géographie politique, les bassins de vie ne sont pas toujours les bassins d'emploi qui ne correspondent pas nécessairement aux bassins d'habitat quand les activités de transport se pensent moins en termes d'infrastructures que de chaînes logistiques de plus en plus transnationales.

Document 3. Extraits de : Arthur Jobert (1998), L'aménagement en politique. Ou ce que le syndrome NIMBY nous dit de l'intérêt général, *Politix*, vol. 11, n° 42, pp. 67-92.

L'opposition entre « intérêt général » et « intérêts particuliers » qui apparaissait « évidente » hier semble aujourd'hui de moins en moins pertinente pour décrire les tensions dans l'aménagement du territoire. Il est pourtant difficile de se défaire d'un tel schéma. En effet, l'invocation de l'intérêt général permet de légitimer les arbitrages entre intérêts particuliers et les conceptions de l'intérêt collectif qu'opèrent constamment les décideurs publics. L'action publique se légitime par référence à cette notion. L'intérêt général, ou l'utilité publique, sont fréquemment invoqués dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme : la principale procédure en la matière, l'enquête d'utilité publique, a par exemple pour terme la déclaration d'utilité publique. Cette proclamation rituelle, qui confère une dimension sacrée à la décision, est sans doute nécessaire car dans ce champ de l'action publique, peut-être plus structurellement qu'ailleurs, toute décision entraîne des gains pour certains acteurs et des pertes pour d'autres (réalisation d'un projet pour un promoteur, nuisances pour les riverains pour prendre l'exemple le plus simple). Ces gains et ces pertes sont en tout cas, plus visibles et sensibles qu'ailleurs. Le conflit d'intérêts est particulièrement flagrant lorsqu'il s'agit d'ouvrages importants telles les infrastructures de transport: le bénéfice collectif attendu est diffus tandis que les nuisances se concentrent sur les riverains de l'ouvrage. Or, l'intérêt général se définit principalement à travers son opposition avec les intérêts particuliers. L'enjeu politique de l'invocation de l'intérêt général et des intérêts particuliers est donc de classer les intérêts en présence dans une typologie binaire (général/particuliers), les intérêts particuliers étant voués par ce classement à être dominés par l'intérêt général. L'intérêt général trace ainsi les frontières de la domination légitime.

Ainsi peut-on postuler que la manière dont sont appréhendés les « intérêts particuliers » donne des indications importantes sur d'éventuels déplacements des frontières entre intérêts légitimes. Or, de ce point de vue, le champ de l'aménagement apparaît en pleine mutation : la légitimité technico-économique qui investissait les aménageurs de la transcendance de l'intérêt général et par conséquent, renvoyait à leur particularisme tout autre intérêt, est en

effet de plus en plus contestée. La mutation est sensible principalement à travers une multiplication de controverses autour de projets les plus divers, depuis la fin des années quatre-vingt. Les plus visibles portent sur de grands ouvrages de transports (autoroutes, TGV, aéroport, lignes électriques très hautes tensions, etc.) mais il existe aussi une nébuleuse d'autres controverses portant sur des projets les plus divers (incinérateurs, centre de stockage de déchets, porcherie industrielles, zones d'activités commerciales, etc.) ; on pourrait aussi classer parmi ces controverses la contestation de projets de protection d'espaces ou d'espèces (classement de sites, réintroduction d'espèces disparues, limitation à l'urbanisation dans des zones comme la montagne ou le littoral, etc.).

En clair, tout projet d'aménagement rencontre aujourd'hui sinon des opposants, du moins des contradicteurs qui entendent examiner la légitimité du projet. Tout projet de quelque importance est donc confronté à un ou des « publics » constitué généralement d'associations et d'élus locaux. C'est par cette confrontation publique forcée entre les projets contestés et leurs « publics » que l'on peut dire que l'aménagement du territoire est, depuis une dizaine d'années, « entré en politique » : il est devenu un enjeu politique appelant des réponses politiques. En effet, de nombreux aménageurs et non des moindres (tels que EDF, le ministère de l'Équipement, la SNCF, etc.) ont fait l'expérience que cette confrontation pouvait aujourd'hui déboucher pour le moins sur des retards et des « surcoûts » importants dans la mise en œuvre d'un projet voire conduire à sa mise en échec pure et simple. Chez les professionnels de l'aménagement, ces « échecs » et ces « blocages » sont vécus sur un mode très critique, comme une remise en cause profonde de leur identité professionnelle fondée à la fois sur leur technicité mais aussi sur l'image d'une société globalement favorable aux équipements proposés et réputés être facteurs de confort et de croissance.

(...)

Une première lecture, spontanée, qui est souvent celle des professionnels, serait de ne voir dans cette recrudescence des oppositions à des projets d'équipement qu'une montée des égoïsmes locaux (NIMBY : Not In My Back Yard que l'on peut traduire par « Pas dans mon jardin »). Ces égoïsmes n'ont pas de sens politique en tant que tel, ils constituent au mieux un indice supplémentaire de la déliquescence de l'esprit public. Cette hypothèse sert selon nous essentiellement à disqualifier l'émergence de « nouveaux » intérêts concurrençant la conception de l'intérêt général porté par les aménageurs. Mais c'est surtout un discours de crise qui reflète l'essoufflement des modes habituels de régulation de ces questions d'aménagement. En s'écartant d'une logique de la disqualification, il semble alors possible de tenter une seconde lecture. (...)

Une interprétation globale possible serait de voir dans les problèmes actuels des aménageurs une illustration supplémentaire de l'essoufflement du référentiel modernisateur. En effet, sans remonter au-delà de la période de la Reconstruction, c'est sous la bannière de cette conception de « l'intérêt général » que la France s'est donnée, sous l'impulsion de ses élites modernisatrices, de très fortes infrastructures (routières, ferroviaires, électronucléaires, etc.). Or, l'évidence de l'intérêt général était telle que l'essentiel des problèmes soulevés par tel ou tel programme d'équipement trouvait à se résoudre dans des cercles de délibération restreints associant les représentants des grands corps de l'État et des notables locaux. Aujourd'hui, au contraire, chaque projet semble devoir être justifié au cas par cas sans qu'un référentiel global s'impose d'emblée à l'ensemble des acteurs. Les enquêtes publiques et la question de l'usage de la force physique par les pouvoirs publics semblent bien illustrer la mutation en cours.

(...)

Pour que des conflits d'aménagement se développent au détriment des aménageurs, il a fallu, selon nous, que se « découple » en quelque sorte les intérêts des élus locaux et les intérêts des grands aménageurs. C'est en tout cas ce qui ressort de nombreux entretiens avec des

aménageurs que nous avons pu mener: nombre d'entre eux s'estiment « lâchés » par les politiques. Il ne faut pas entendre par là que les élus se soient soudainement découverts écologistes, ni que l'attrait pour des concrétisations physiques de leur action politique ait brutalement baissé, loin s'en faut. Cette idée d'un « lâchage » des aménageurs par les élus signifie simplement que les élus sont de moins en moins prompts à défendre des projets qui ne seraient pas les leurs et au contraire de plus en plus enclins à s'y opposer s'ils perçoivent leur électorat comme hésitant. Cela peut être interprété comme une conséquence de la décentralisation, comme le disait par exemple significativement un responsable d'EDF : Aujourd'hui, le pouvoir est en région, aucun ministre ne peut prendre un avis contraire à celui des élus locaux. Une telle appréciation mérite d'être nuancée mais souligne bien le phénomène de décentralisation des légitimités que l'on peut discerner. Autrement dit, en matière d'aménagement, la décentralisation opère moins comme un transfert de compétences ou de ressources matérielles que comme un glissement des ressources symboliques vers les acteurs locaux. Symboliquement, les élus locaux sont perçus comme responsables de l'ensemble des affaires de leur territoire. En dehors du niveau régional, relativement éloigné des citoyens, les élus locaux (maires, conseillers généraux) sont plus que jamais tenus personnellement pour responsables de ce qui se passe sur leur territoire.

(...)

Cette légitimité nouvelle du local, du particulier, du territorial, (...) est (...) explicite dans l'apparition progressive de la notion d'un « droit » au « débat public » qui émerge actuellement. En effet, la compensation se situe encore dans la logique de l'intérêt qui ne reconnaît pas une légitimité explicite des acteurs locaux. Malgré ses implications politiques potentielles, elle constitue en cela, le complément des analyses en terme de NIMBY. À l'inverse, le « débat public » construit une scène, un espace de délibération, qui apparaît comme une forme de reconnaissance plus explicite de la légitimité nouvelle des acteurs territoriaux.

(...)

L'organisation de débats « en amont » (sous la forme de réunions publiques ou de réunions thématiques) est réputée « mettre à plat » les différents enjeux soulevés par un projet d'aménagement et notamment préciser les raisons qui poussent à proposer tel ou tel ouvrage. Procédant de cette démarche, on peut notamment citer la circulaire du ministère de l'Équipement, dite circulaire Bianco, pour les grands projets d'infrastructure de transports et la circulaire Billardon (1993) pour les ouvrages électriques. Cette démarche a également été confortée par l'élaboration d'une Charte de la concertation proposée en juillet 1996 par le ministère de l'Environnement aux principaux maîtres d'ouvrage. Mais c'est surtout la loi Barnier de 1995 relative à la protection de l'environnement qui, en instituant une Commission nationale du débat public (CNDP) a institutionnalisé ce type de solution.

(...)

Le fait que chaque projet soit confronté à des contestations locales plus ou moins virulentes fait aujourd'hui partie de la pratique normale, prévisible, des porteurs de projets. D'où la mise sur agenda de nouveaux outils de régulation tels que la compensation ou le débat public qui prennent acte de cette « nouvelle donne » et qui semblent dessiner un modèle d'aménagement plus territorialisé. Certes l'aménagement est, par définition, une activité centrée sur l'utilisation de l'espace. Mais la situation actuelle a ceci de nouveau qu'elle fait passer la logique technico-économique derrière des logiques territoriales. Dans la logique de l'intérêt général porté par les grands aménageurs, la question du rapport entre une infrastructure et le territoire qu'elle prétendait occuper se posait principalement au regard des fonctions qu'elle pouvait remplir (relier un point du territoire à un autre par exemple). L'intégration de l'infrastructure au territoire était seconde. Aujourd'hui, la perspective est presque inversée et

les logiques territoriales sont premières. La question de l'utilité de l'infrastructure est posée en terme de compatibilité entre les logiques existantes ou projetées du territoire et celles que vient surajouter le projet d'implantation.

Par logiques territoriales, on entend d'une part l'existence d'un territoire physique (avec ses occupations, ses ressources, etc.) mais surtout l'existence d'un territoire vécu socialement, « expérimenté » par ses occupants. Les logiques territoriales sont donc avant tout des réalités sociales et politiques organisées géographiquement. Les chargés de projet dont le travail est de « localiser » (dans le double sens du terme) un équipement sont donc amenés par cette inversion des priorités à construire une sorte de « géopolitique locale ».

Document 4. Extraits du *Nouveau programme national pour l'alimentation*, MAAF, 2014



En 2010, l'UNESCO a inscrit le repas gastronomique des Français, en tant que pratique sociale, au patrimoine immatériel mondial. Les Français ont, en effet, toujours eu une relation privilégiée avec leur alimentation. Cette relation a profondément marqué l'histoire, la culture et le mode de vie du pays. Manger n'est pas seulement un acte fonctionnel, c'est un plaisir quotidien et partagé qui obéit à certaines habitudes culturelles : la convivialité, la diversité alimentaire, le respect d'horaires fixes et la structuration des repas.

(...) Le modèle alimentaire français est aussi un facteur de cohésion sociale au sein de la population française : revendiqué par les Français et souvent envié à l'étranger, il participe du rayonnement de la France à l'étranger. Il peut servir d'appui à l'éducation à la citoyenneté, à la connaissance de l'histoire et de la géographie française au travers des signes d'identification de la qualité et de l'origine, aux notions du développement durable. (...)

On connaît de moins en moins l'origine des aliments que l'on mange, qui les a produits ou la façon dont on les a transformés. Cet éloignement avec le monde agricole et avec celui qui transforme et cuisine génère des peurs (pesticides, OGM, additifs, crises sanitaires, etc.) et un manque de réalisme sur la valeur et la qualité des produits. Cela génère des crises médiatiques qui, à leur tour, ont des répercussions économiques sur les filières, les industries et les distributeurs, ainsi que des impacts non négligeables sur les comportements. Dans ce contexte, la ré-identification de l'origine agricole des produits est profitable à une alimentation réfléchie. Le lien entre l'agriculture et la société, distendu sous l'effet de l'urbanisation, doit donc être rétabli par l'éducation à l'alimentation et l'information du public. (...)

S'il faut attacher autant d'importance à l'alimentation, c'est aussi parce qu'on connaît de mieux en mieux son incidence dans le bien-être et la prévention des maladies chroniques (diabète, obésité, maladies cardio-vasculaires, etc.). L'alimentation joue à ce titre un rôle primordial en termes de santé publique. (...)

La sécurité alimentaire est assurée quand toutes les personnes, en tout temps, ont économiquement, socialement et physiquement accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine. Or, environ 12 % de la population adulte française est sujette à l'insécurité alimentaire. L'aide alimentaire connaît une forte croissance en France. Par ailleurs, 3,9 millions de personnes ont recours à l'aide alimentaire en France de façon

ponctuelle, régulière ou permanente en 2013 et ce chiffre est malheureusement en constante augmentation. (...)

Ce modèle alimentaire est l'un des moteurs les plus dynamiques de notre économie : la France compte, en 2012, environ 16 000 entreprises, employant plus de 420 000 salariés, générant un chiffre d'affaires de 165 milliards d'euros et un excédent commercial de 10 milliards d'euros. Mais l'alimentation concerne également les artisans, les commerçants, les distributeurs et les professionnels de la restauration, soit une part très importante des activités économiques françaises. Un changement de nos habitudes alimentaires se répercuterait donc sur notre agriculture, nos IAA et donc sur tout un tissu économique primordial pour de nombreux territoires. (...)

La lutte contre le gaspillage alimentaire est l'un des défis mondiaux majeurs pour les prochaines années. En effet, en 2011, on estime qu'entre un tiers et la moitié des denrées alimentaires produites dans le monde sont perdues ou gaspillées. En Europe, la prise de conscience, bien que récente, n'en est pas moins réelle comme en témoignent les résolutions du Parlement européen de janvier 2012 et février 2014. En France, de nombreuses actions ont été engagées ces dernières années et ont connu une accélération depuis 2012 grâce à l'engagement du milieu associatif, du monde des entreprises et du gouvernement. Le gaspillage alimentaire dans la consommation des ménages français représente 20kg de déchets par an et par personne, dont 7kg de déchets alimentaires encore emballés, auxquels s'ajoutent 2,3 millions de tonnes par an de nourriture gaspillée dans la distribution et 1,6 million de tonnes dans la restauration. (...)

Au-delà des enjeux rappelés ci-dessus, la politique de l'alimentation s'inscrit dans un contexte international particulier. Comme l'indiquent l'INRA et le CIRAD dans leurs travaux conjoints du ALIne, « *les termes de l'équation mondiale de la suffisance alimentaire sont connus : la planète devra assurer l'alimentation de plus de 9 milliards d'individus en 2050, satisfaire en outre les demandes non alimentaires accrues compte tenu de la raréfaction croissante des énergies fossiles, tout cela dans le cadre d'un développement respectueux de l'environnement et des hommes.* » (...)

L'alimentation recouvre donc un ensemble de problématiques très variées : permettre l'accès de tous à une nourriture suffisante et de qualité, garantir la sécurité des aliments et la santé publique, maintenir des cultures culinaires et des liens sociaux, soutenir notre modèle agricole, nos industries agroalimentaires et les emplois qu'elles génèrent, tout en s'inscrivant dans une perspective de développement durable. Autant d'enjeux sociaux, économiques, sanitaires et environnementaux majeurs qui justifient le renforcement de l'intervention publique en matière d'alimentation. Or, jusqu'en 2010, il n'existait pas d'action publique intégrant toutes ces problématiques de manière cohérente et regroupant les initiatives sectorielles existantes (agriculture et pêche, santé, consommation, environnement, tourisme, commerce, éducation, culture, aménagement du territoire, etc.). (...)

L'avenir de l'agriculture est subordonné aux nécessités de sa principale finalité : l'alimentation. La loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010 avait ouvert la voie en plaçant l'alimentation dans le processus de modernisation de l'agriculture. Elle définissait pour la première fois une politique publique de l'alimentation (article L 230-1 du Code rural et de la pêche maritime) : « *La politique publique de l'alimentation vise à assurer à la population l'accès, dans des conditions économiquement acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables. Elle vise à offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé. La politique*

publique de l'alimentation est définie par le Gouvernement dans le programme national pour l'alimentation [...] ».

L'ambition du Programme national pour l'alimentation (PNA) est ainsi d'offrir à chaque citoyen les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé. Cette politique intègre toutes les dimensions de l'alimentation et s'articule, par là-même, avec le Programme national nutrition santé (PNNS). L'essence même du PNA est le partenariat avec les acteurs privés, les collectivités territoriales et le monde associatif. **L'État intervient comme un « facilitateur » et un « catalyseur » des initiatives de l'ensemble des partenaires impliqués.** Favoriser et encourager l'émergence d'actions de terrain, adaptées aux besoins locaux et basées avant tout sur le volontariat des acteurs est l'un des principaux enjeux de ce programme. La politique publique de l'alimentation est coordonnée, au sein du Gouvernement, par le ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation, en associant notamment les ministères chargés de la santé, de la consommation, de l'éducation et de l'écologie et du développement durable, mais aussi en s'ouvrant à d'autres ministères comme la justice ou encore la défense, qui ont des gros enjeux en matière de restauration collective. (...)

Le nouveau programme national de l'alimentation est ainsi le fruit de l'expérience acquise durant quatre ans dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation et d'une nouvelle ambition. S'il s'inscrit dans la continuité de la dynamique enclenchée, des partenariats construits et des actions conduites jusqu'à présent, il intègre le cadre d'action renouvelé pour cette politique publique par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Afin de permettre l'émergence d'un message clair et lisible sur l'action menée, un nouveau souffle est donné à ce programme, en renforçant et simplifiant ses priorités autour de quatre axes prioritaires : la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire, dans un contexte de renforcement de l'ancrage territorial des actions menées et de mise en valeur de notre patrimoine alimentaire. Ces nouvelles priorités ont fait l'objet d'une communication du ministre en charge de l'agriculture en Conseil des ministres le 8 octobre 2014.

Ce nouveau PNA s'inscrit dans une perspective pluriannuelle couvrant la période 2014-2017

Document 6. Extraits du site internet de la DRAAF Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Service Régional de l'Alimentation, consulté le 13 juillet 2016

Le Comité Régional de l'Alimentation du 17 juin 2016

Avec plus de 180 personnes présentes, le Comité Régional de l'Alimentation réuni autour de Pascal Augier, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, représentant le préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et en présence de Christine Pujol, Conseillère régionale, représentant Carole Delga, a constitué un temps fort pour l'animation d'une stratégie collective régionale destinée à garantir à tous une alimentation saine, diversifiée et de qualité.

Services régionaux et départementaux de l'État et acteurs œuvrant dans le domaine de l'alimentation (profession agricole, industriels, restaurateurs, distributeurs, associations de consommateurs, monde éducatif, réseaux d'aide alimentaire, parents d'élèves, Chambres consulaires, collectivités) ont évoqué leurs actions qui, au quotidien, répondent aux enjeux de la politique publique de l'alimentation : favoriser l'accès de tous à une bonne alimentation,

redonner de la valeur à l'alimentation et rappeler le lien indéniable entre leurs comportements d'achats et de consommation alimentaire et les modes de productions agricoles.

Le Conseil départemental du Gard et le Pays Midi Quercy ont notamment témoigné et présenté leurs projets alimentaires de territoire, déclinaisons opérationnelles de la politique de l'alimentation au plus près des consommateurs et des citoyens.

Pour compléter ce comité, un temps d'échange spécifique a porté l'après-midi sur le thème de l'approvisionnement de proximité de la restauration collective avec plus de 110 acteurs du territoire : producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités, sites de restauration collective publique et privée, facilitateurs, etc.

Objectif : dresser un panorama de l'ensemble des acteurs qui alimentent la restauration collective, facilitant ainsi la mise en lien des différents maillons, et mettre à disposition de tous des outils et des éléments de compréhension pour accompagner dans la réussite des projets.

Des témoignages ont permis de nourrir les échanges autour de la problématique du prix et de l'organisation de la logistique, que ce soit pour les producteurs ou pour les grossistes notamment.

Cette journée a permis de tracer les plans d'actions et feuille de route pour l'année à venir renforçant ainsi les initiatives et la synergie de tous au sein de la nouvelle grande région.

Six axes sont retenus pour le Plan régional de l'alimentation :



Document 6. Extraits du *Bulletin d'information de l'offre alimentaire*, DRAAF Languedoc Roussillon, Service Régional de l'Alimentation, n° 7 septembre 2011 et n°8 mars 2012.

Un approvisionnement local pour les Restos du coeur de l'Hérault

Les préoccupations actuelles autour du développement durable poussent à combiner diverses formes d'accès à l'alimentation : locale, régionale, nationale et internationale. Si les circuits longs restent le modèle dominant, les circuits courts apparaissent de plus en plus comme une alternative qui permet, à certaines conditions, de répondre différemment aux enjeux du développement durable.

En 2010-2011, une équipe de l'unité « Innovation » de l'INRA Montpellier a mené une réflexion sur l'utilisation des circuits courts dans l'approvisionnement de l'aide alimentaire. Cette étude a abouti à la construction avec les Restaurants du coeur de Hérault d'un processus

d'approvisionnement en fruits et légumes auprès de fournisseurs locaux, en partenariat avec le marché d'intérêt national Mercadis de Montpellier. L'expérimentation de cet approvisionnement local pour la campagne 2011-2012 des Restos est sur le point de démarrer. Les résultats permettront d'envisager son extension au niveau des autres associations départementales des Restaurants du coeur, voire à d'autres réseaux d'aide alimentaire. Ce projet, soutenu par la DRAAF, est au croisement de 2 enjeux forts du plan régional de l'alimentation : l'accès pour les plus démunis à une alimentation de qualité, et le développement des circuits courts en région.

Fruits et légumes pour tous !

Dans la continuité de son travail sur le panorama de l'aide alimentaire en Languedoc-Roussillon ainsi que sur la formation et l'accompagnement des intervenants de l'aide alimentaire, l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS LR) débute une action de soutien à la consommation de fruits et légumes dans le dispositif d'aide alimentaire, en partenariat avec l'Observatoire régional de la santé, les structures d'aide alimentaire et avec le soutien financier de l'INCA, de la DRAAF et de l'ARS. Après une étude des freins et leviers à l'approvisionnement en fruits et légumes par les bénéficiaires de l'aide alimentaire selon les différentes formes de distributions (colis, épicerie...), il s'agira pour la dizaine de structures d'aide alimentaire ayant accepté de participer à ce projet, d'imaginer et construire en 2012 avec les publics bénéficiaires des actions permettant de rendre plus attractifs ces produits et de favoriser leur consommation. Les résultats, sous formes de fiches méthodologiques pratiques, seront disponibles pour l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire début 2013.

Les étudiants se mettent à table !

A l'initiative de l'association étudiante Ouvre Tête, qui soutient une vision engagée de l'écologie et des alternatives sociales et économiques sur les campus universitaires, un partenariat avec le CROUS Montpellier (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) a vu le jour en 2011 pour une collaboration autour de l'alimentation étudiante. Les «Resto U» du CROUS représentent partout en

France le premier lieu de restauration collective fréquenté par les étudiants ; à Montpellier, ce sont 8000 à 10 000 repas par jour qui sont servis dans ces établissements. Le projet «de la fourche à la fourchette», né de ce partenariat et soutenu par la DRAAF LR et les universités montpelliéraines, a pris forme autour d'un site pilote, le «Resto U» Vert Bois, sur le campus de l'université des lettres. L'idée : Expérimenter une démarche de "restauration collective responsable" à travers la mise en place d'approvisionnements en circuits courts, l'introduction de produits bio et locaux, l'utilisation de fruits et légumes de saison, et une réflexion autour du gaspillage. L'objectif est de sensibiliser tant les responsables et personnels des établissements du CROUS que les étudiants qui les fréquentent, à une alimentation de qualité et de faire évoluer les pratiques de chacun. De nombreux acteurs du milieu associatif et universitaire ainsi que des organismes agricoles se réunissent depuis le mois d'octobre pour porter ce projet et relever ce nouveau défi lancé à la restauration collective.

Annuaire régional des jardins collectifs

La DRAAF Languedoc-Roussillon a lancé une étude, réalisée en 2011 par 4 élèves ingénieurs agronomes de Montpellier Supagro, afin de mieux connaître les différentes structures de jardins collectifs dans la région, leur diversité, leur mode de fonctionnement, leurs pratiques culturelles et leur impact sur l'alimentation des jardiniers. Ce travail a permis de réaliser un

annuaire des structures de jardins collectifs dans la région, mais également de mieux évaluer leurs besoins en formation. Découvrez la carte interactive des jardins enquêtés : <http://draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/Jardins-collectifs-et-auto>

Document 7. Extrait du *Bulletin régional Alimentation*, DRAAF LRMP, Service Régional de l'Alimentation, juin 2016.

Encourager l'élaboration de projets alimentaires de territoires

Pour décliner la politique de l'alimentation au plus près des citoyens.

Pour articuler dans les territoires le "bien produire" et le "bien manger". Inscrits dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont élaborés de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation, aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration collective.

En d'autres termes, ce sont des projets globaux et transversaux portés notamment par des collectivités territoriales et visant à renforcer l'articulation entre le 'bien produire' et le 'bien manger' (agro-écologie, circuits de proximité, éducation à l'alimentation, agritourisme, etc.).

Il ne s'agit pas d'actions sectorielles isolées mais bien d'un programme d'action multi partenarial répondant aux besoins et aux attentes des acteurs du territoire.

Vous souhaitez vous lancer ?

=> Consultez le guide méthodologique sur le site de la DRAAF : Vous y trouverez des outils et analyses issus de travaux de recherche récents sur la question et des repères pour l'action autour de questions simples. Un projet alimentaire territorial : avec qui ? pourquoi faire ? comment s'y prendre ?

=> 8 "fiches focus" sur 8 collectivités : Communauté d'agglomération de Nîmes, Communauté de communes de Lunel, Perpignan et sa région urbaine, Pays Cœur d'Hérault, Pays Corbières Minervois, Pays Haut Languedoc et Vignobles, Parc naturel régional Haut Languedoc, Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

A télécharger sur le site de la Draaf rubrique "Alimentation- Proximité"